



Signataire : Stefan Balaban

Date de dépôt : 29 février 2024

Proposition de motion **pour un remboursement du trop-perçu aux clients lésés des SIG** **avant l'été 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que selon le rapport de la Cour des comptes, les Services industriels genevois (SIG) ont surfacturé leurs clients pour un montant de 22 millions de francs concernant la période 2008 à 2021 (soit 80 francs par ménage)¹ ;
- que selon le magistrat suppléant de la Cour des comptes Frédéric Varone, le montant susmentionné ne représente qu'un seul pour-cent des tarifs ;
- que ce magistrat indique également que les SIG étaient au courant de ce problème depuis 2018 mais n'ont pas pour autant rectifié les calculs et restitué rétroactivement le trop-perçu aux clients² ;
- que les SIG acceptent un remboursement via les factures d'électricité mais seulement dès l'année 2025 ;
- que les entrepreneurs de ce canton – souffrant suffisamment de la hausse des prix – n'ont pas à supporter la faute des SIG jusqu'à l'année prochaine ;

¹ Lien internet : [A Genève, les SIG ont surfacturé leur électricité - Le Temps ; Les SIG sommés de rendre 22 millions aux Genevois \(lemanbleu.ch\)](#)

² Lien internet : [Surfacturation: «Les SIG savaient depuis 2018 et ont laissé faire» \(lemanbleu.ch\)](#) ;

- qu'il doit être exigé des SIG un versement éventuellement échelonné avant cet été. Ce d'autant plus que cette faute leur était connue, à tout le moins il y a 6 ans ;

invite le Conseil d'Etat

à exiger des SIG qu'ils restituent le montant dû à chaque client lésé, soit un total de 22 millions de francs, relatif à la période 2008-2021, sur la base du rapport de la Cour des comptes, avant l'été 2024.

EXPOSÉ DES MOTIFS

C'est un montant d'au minimum 22 millions de francs que les SIG doivent rembourser rétroactivement à leurs clients lésés en raison d'une surfacturation.

Plus précisément, les pertes électriques sur le réseau n'ont pas été répercutées – volontairement – sur les factures des ménages conformément à la loi fédérale, entre les années 2008 et 2021.

Par ailleurs, cette faute était connue des SIG, à tout le moins en 2018. Pis encore, ils n'ont pas voulu collaborer pleinement avec la Cour des comptes, qui a été contrainte de requérir une demande d'entraide administrative avec un régulateur national.

Acculés devant la recommandation de ladite Cour exigeant ce remboursement de la part des SIG (et confirmée par le département concerné), ceux-ci ont déclaré ne restituer cette somme qu'en 2025.

Or, il n'est pas tolérable que les entrepreneurs et ménages doivent supporter les conséquences financières relatives à la faute des SIG pendant encore une année. En effet, la classe moyenne, soit la plus touchée par cette situation, peine suffisamment à survivre en raison notamment de la hausse des prix.

Dès lors, il est impératif que les SIG assument rapidement leurs erreurs en remboursant avant la fin de l'été 2024 le montant de 22 millions de francs aux clients lésés.